Capturer la perception individuelle de la propriété foncière au sein du couple : une exploration méthodologique

Kevin Raveloson[1,2], Perrine Burnod[2,3], Emmanuelle Bouquet[4] et Hadrien Di Roberto[5]

(1)Ecole Doctorale GRND, ESSA 101 Antananarivo, Madagascar.
(2)Association Think Tany, ESSA 101 Antananarivo, Madagascar.
(3)UMR TETIS, Cirad, 101 Antananarivo, Madagascar.
(4)UMR MOISA, Cirad, 34090, Montpellier, France.
(5)UMR ART-DEV, Cirad, Abidjan, Côte d'Ivoire

Résumé
Les méthodologies utilisées par les recherches en économie qui traitent du genre et du foncier essayent de plus en plus de capturer les réponses au niveau individuel. Elles permettent non seulement de recouper les informations mais surtout de capter les perceptions individuelles sur la propriété foncière au sein des ménages. Cet article compare sur deux niveaux les différences de perception des hommes et des femmes relativement aux propriétés foncières. Il met en évidence, d'une part, une déclaration de copropriété sur près de ¾ des parcelles exploitées par le ménage, et ce, indépendamment du mode d'obtention de la parcelle ou du timing d'acquisition. D'autre part, une dissonance des réponses données par les conjoints est notée sur 19% des parcelles. Le plus souvent sur ces parcelles, les hommes déclarent être des propriétaires individuels, tandis que les femmes disent être copropriétaires. Ces résultats pourraient aider à mettre en place de dispositifs de sécurisation foncière plus adaptés, et inclusifs dans les cas où les deux membres s'entendent sur une copropriété.

Mots-clés : foncier, genre, déclaration de propriété, perception individuelle

Abstract
The methodologies used in economic research dealing with land and gender increasingly attempt to capture responses at the individual level. Not only do they enable information to be cross-checked, they also capture individual perceptions of land ownership within households. This article compares the differences between men's and women's perceptions of land ownership on two levels. On the one hand, it highlights a declaration of co-ownership on nearly ¾ of the plots farmed by the household, regardless of how the plot was obtained or the timing of acquisition. On the other hand, a dissonance in the answers given by the spouses is noted on 19% of the plots. On these plots, the men most often declared themselves to be individual owners, while the women declared themselves to be co-owners. These results could help to set up more suitable and inclusive land security systems in cases where both members agree on co-ownership.

Key words: land, gender, declaration of ownership, individual perception

Introduction

Les études sur les propriétés foncières à travers le monde – et notamment en Afrique subsaharienne – montrent que les femmes ont un accès moindre relativement aux hommes. Elles illustrent la répartition inégale des biens individuels en faveur des hommes, et la légère compensation apportée par les biens communs, obtenus pendant le mariage. Quoique dans

l'ensemble, l'homme dispose toujours d'un avantage en termes de superficies possédées et de contrôle sur la terre (Doss *et al.* 2015, Gaddis *et al.* 2018). Cette situation d'inégalité peut découler de plusieurs facteurs. D'abord, il peut s'agir de normes sociales et familiales qui dictent un accès à la terre différent selon le genre. Les femmes peuvent se retrouver dans des systèmes patrilinéaires ou virilocaux[1] qui font qu'elles se retrouvent exclues des héritages (Deere *et al.* 2001, Ainembabazi *et al.* 2016, Linkow 2019). Ensuite, les inégalités peuvent aussi découler des difficultés à s'engager dans les marchés fonciers par manque d'information, de dotation financière ou par exclusion, mais aussi par un besoin de médiation de la part des hommes pour accéder aux sphères de décision (Agarwal 1997, Ainembabazi *et al.* 2016, Wineman *et al.* 2017). Dans les cas où les femmes disposent de droits sur les parcelles, ces droits sont parfois considérés comme « secondaires » (Varley 2007), ou encore, ils sont relégués à la famille et peuvent ne jamais être effectifs (Pradhan *et al.* 2018). Par ailleurs, le mariage, les processus de divorce ou de veuvage peuvent façonner les droits des femmes à accéder à la terre – les restreindre ou les développer. Ces différents évènements renforcent parfois la vulnérabilité des femmes au moment d'une séparation (Toulmin 2008, Doss *et al.* 2020).

A Madagascar, on observe également des inégalités d'accès à la terre selon le genre (Di Roberto 2023). Elles peuvent se présenter différemment selon le mode d'accès à la terre (achat, héritage, mises en valeurs etc.), et selon les régions (Ottino 1998, Rakotomalala *et al.* 2018, Di Roberto 2023). Malgré une politique et des législations foncières affichant des principes inclusifs en matière d'accès à la terre (Mepate 2015), certaines normes et règles sociales en défaveur des femmes continuent de prévaloir.

D'un point de vue méthodologique, une grande partie des études en économie sur l'accès aux terres agricoles sous le prisme du genre se situe à l'échelle des ménages : elles comparent les dotations foncières des exploitations agricoles dirigées par des femmes, à celles dirigées par des hommes. Cependant, cette échelle d'analyse n'appréhende qu'une petite partie des inégalités foncières possibles, la partie émergée de l'iceberg en quelque sorte (Doss *et al.* 2020). Des propositions de méthodologies pour capturer la perception individuelle (issue de la déclaration individuelle en rapport à une situation donnée) relativement à ces dotations foncières ont été proposées (conception du questionnaire, approche, échantillonnage) (Doss *et al.* 2019, Doss *et al.* 2020), et des premières études ont exploré cette piste (Deere *et al.* 2013, Jacobs *et al.* 2015, Twyman *et al.* 2015, Kilic *et al.* 2016, Kilic *et al.* 2021, Ambler *et al.* 2022). Dans ces études, il s'agit d'interviewer séparément les hommes et les femmes, et les divergences de réponses sont fréquentes (Jacobs *et al.* 2015, Kilic *et al.* 2016, Ambler *et al.* 2020, Kilic *et al.* 2021). Bien que l'interprétation de ces différences aux niveaux théorique et empirique continuent à manquer, ce type de démarche permet de capter les perceptions individuelles (Ambler *et al.* 2020). A Madagascar, ces approches dites intra-ménages ont été menées dans deux études récentes. La première, menée par Di Roberto (2023) sur la base de données de l'Observatoire du Foncier à Madagascar auprès de 1 862 ménages, suggère que les inégalités ne sont pas significatives à l'échelle du ménage, mais que si la boîte noire du ménage est ouverte pour comparer les dotations individuelles des hommes et des femmes au sein des ménages biparentaux, les différences apparaissent moins importantes. Parmi les ménages en couples, 1% des épouses seulement possèdent individuellement une parcelle

[1] Système où les femmes viennent dans le village du mari.

achetée (contre 20% des hommes), et les femmes héritent en moyenne cinq fois moins que les hommes. Une seconde étude menée au nord-ouest du pays propose des résultats assez proches (Rafanomezantsoa *et al.* à paraître). En effet, les femmes sont deux fois moins nombreuses que les hommes à posséder des terres en individuelles (26% des femmes contre 47% des hommes), avec une superficie également deux fois plus petite. De plus, elles peuvent se retrouver copropriétaires de parcelles avec leurs maris sur les parcelles obtenues conjointement (32% des femmes dans l'étude).

Toutes ces études reposent sur des déclarations d'individus sur la perception de la propriété foncière, parfois en répondant au nom du ménage (voir par exemple (Kilic *et al.* 2016)), parfois en répondant individuellement à tour de rôle (voir par exemple (Ambler *et al.* 2022)). Deux hypothèses peuvent être proposées relativement à ces perceptions : i) on note des différences de réponses selon le sexe des répondants, les caractéristiques de la parcelle (mode d'acquisition, timing pendant ou après le mariage), et ii) les déclarations des individus se font selon ce qu'ils pensent être la répartition des droits au moment du mariage, mais également en cas de séparation ou de veuvage. Pour aller plus loin dans les analyses, il serait intéressant de faire le pont entre les méthodes de production de données qui se concentrent sur les déclarations obtenues au niveau ménage avec celles qui se concentrent au niveau individuel pour apercevoir si les origines des droits[2] sont les mêmes que les perceptions. Cette étude empirique et méthodologique conduit à Madagascar se pose comme objectif de recouper en deux temps les informations sur la perception des droits de propriété par les individus, en mobilisant une méthode de collecte de données originale. D'une part, il s'agit de voir la correspondance et/ou les divergences entre la déclaration du mode d'acquisition des parcelles (données produites au niveau ménage) avec la déclaration de propriété par le même répondant lorsqu'il est interrogé individuellement. Puis, d'autre part, il sera question de confronter les réponses données individuellement par les hommes et les femmes. Sur quelle proportion de parcelle les individus du couple s'entendent-ils relativement aux droits de propriété ? Comment ont été obtenues les parcelles sur lesquelles une divergence ou une convergence de perception apparaît, et quelles sont leurs caractéristiques ?

La première partie présente une revue synthétique de la littérature sur les démarches empiriques de production de données foncières à l'échelle individuelle. La deuxième partie montre la méthodologie suivie, qui se basera surtout sur l'exploitation de données quantitatives et la présentation des niveaux de comparaisons. La troisième partie affiche les résultats de l'étude, qui seront discutés dans la quatrième partie.

1 Revue de littérature

1.1 Des inégalités d'accès à la propriété foncière selon le genre, captées par la recherche

La répartition de la propriété foncière au sein des ménages fait partie des différents indicateurs qui sont utilisés pour mesurer l'égalité d'accès à la terre selon genre. En général, l'égalité des dotations foncières entre hommes et femmes reste rare, et l'inégalité semble rester la norme en Afrique sub-saharienne (Doss *et al.* 2015). A titre individuel, les femmes se

[2] Par origine des droits, il est entendu le mode d'accès qui a permis un transfert de droit au moment de l'acquisition (famille, marché, Etat, etc.).

retrouvent confronter à de nombreuses difficultés pour accéder à la terre en propre[3]. Que ce soit via les transferts familiaux (Ainembabazi *et al.* 2016, Chigbu 2019, Colin *et al.* 2022) ou le marché (Ainembabazi *et al.* 2016, Wineman *et al.* 2017). D'autre part, les propriétés conjointes représentent une autre possibilité pour les femmes d'accéder à la terre. Pour mesurer à quel point les propriétés déclarées comme en propres ou conjointes prennent en compte les droits des femmes, il est courant que les études se réfèrent à la capacité de contrôle des individus, à leurs pouvoir de décision au sein du ménage ou à leur perception propre (Doss *et al.* 2014, Jacobs *et al.* 2015, Twyman *et al.* 2015). Pour ces propriétés déclarées, les études de cas sur les divorces ou les veuvages illustrent surtout comment les femmes deviennent vulnérables aux dépossessions des terres à cause de leur faible pouvoir de négociation en cas de séparation. En effet, souvent, à le mort de l'homme, c'est la famille de celui-ci qui récupère les terres (Thomas 2008, Doss *et al.* 2020). Néanmoins, il reste important de connaître leurs positions par rapport aux biens fonciers du ménage au moment où le couple reste ensemble.

1.1.1 Des recherches empiriques qui s'intéressent au niveau individuel

La construction méthodologique mobilisée par les recherches empiriques sur le foncier vu sous le prisme du genre a pris différentes directions. Pour la production des données sur le foncier en général, l'entrée par le ménage a surtout été mobilisée par les recherches. Elle consiste à s'intéresser aux différents accès à la terre, leur origine, les caractéristiques des parcelles et autres, aux côtés des données classiques recueillies pour les études en économie des ménages agricoles. Un seul individu renseigne l'ensemble du questionnaire. Ces résultats permettent la comparaison de l'accès au foncier selon le genre du chef de ménage.

Par ailleurs, l'intérêt de produire des données à l'échelle des individus relèvent surtout d'études qui combinent les thématiques du genre et de la possession d'actifs en général. Beaucoup de ces études ont entamé une comparaison de la réponse des individus pour voir à quel point les différences sont importantes (Doss *et al.* 2015, Kilic *et al.* 2016, Ambler *et al.* 2020, Kilic *et al.* 2021). Toutefois, là aussi, il existe une variation des modes de production de données. Bien que celles-ci s'intéressent aux niveaux individuels, elles ne mobilisent pas les mêmes approches. D'une part, il y a un mode de production de données à l'échelle individuelle, où une seule personne dans le ménage (souvent celle qui en a plus connaissance) répond aux séries de questions posées dans le questionnaire. Cette personne renseigne sur les caractéristiques de l'individus, et ses droits sur les actifs, y compris sur le foncier (Kilic *et al.* 2016). D'autre part, une seconde méthode consiste à approcher individuellement les individus du ménage ou seulement les individus du couple, afin qu'ils renseignent eux-mêmes les informations leur concernant. Cette approche est surtout utilisée pour capter les perceptions individuelles de propriété, de contrôle ou les droits réels (Kilic *et al.* 2016, Ambler *et al.* 2020). Cette dernière approche a fait l'objet d'une proposition méthodologique en termes de production de données (questionnaire, approche, échantillonnage) (Doss *et al.* 2019).

Pour le cas de Madagascar, des études de genre sur l'accès à la propriété foncière existent. Di Roberto (2023) a entamé une analyse de ce qui se passe au niveau du ménage – comment les individus du couple accédaient aux parcelles. Ces données individuelles ont été produites

[3] Voir la partie concepts clés pour les terminologies sur biens propres, biens individuels et biens du couple.

grâce à une distinction du mode d'acquisition de la parcelle selon le genre. Elles n'ont pas été produites en recoupant la perception de propriété du conjoint sur chaque parcelle. Il présente plutôt les différences hommes-femmes relativement à la fréquence d'accès et à la superficie possédée. Dans cette même étude, il avance une piste sur la poursuite des recherches sur des axes plus précises notamment sur la communauté des biens fonciers entre les époux et l'analyse des droits fonciers des individus sur chaque parcelle.

1.1.2 Différences de déclaration et de perception entre les hommes et les femmes dans la recherche

Les études qui captent les différences de réponses entre les hommes et les femmes s'intéressent notamment aux questions de prises de décision au sein du ménage et celles de la possession d'actifs. Souvent, ces deux éléments sont captés de manière appariée pour étudier plus largement les questions de pouvoir de décision. Pour mener ces études, diverses approches sont proposées par la recherche, mais qui gravitent communément autour d'une production de données à l'échelle de l'individu (questions identiques posées séparément aux hommes et aux femmes d'un même couple). Ces recherches qui ont réussi à démontrer que les différences de déclaration existent arrivent difficilement à trouver une interprétation des données obtenues. Elles avancent plutôt des hypothèses sur l'implication de ces différences de réponses. Entre autres, Ambler *et al.* (2020) annonce qu'il est possible que les divergences de réponses soient dues à une asymétrie d'informations au sein des conjoints, ou à une réelle différence de pouvoir de décision au sein du couple. En effet, dans les enquêtes en sciences sociales, différents erreurs ou biais peuvent survenir pendant la phase de production des données. Des biais qui sont généralement liés à la démarche menée par les enquêteurs (Wollburg *et al.* 2021), les modifications de comportement adoptées par les enquêtés en fonction de la conduite de l'enquête (Cilliers *et al.* 2015) ou par des biais cognitifs (Carletto *et al.* 2015). Ces différentes possibilités apportent des explications sur les différences de réponses obtenues, mais l'interprétation des décalages de réponses nécessite une précaution.

1.2 Une propriété individuelle et conjointe qui fait sens à Madagascar

De manière générale, les droits sur la terre peuvent être détenus individuellement ou collectivement (conjointement avec l'époux, conjointement avec la famille) (Deere *et al.* 2013). En Afrique subsaharienne, la distinction entre les « biens propres » (obtenus par l'individu, par son travail ou par achat), les « biens du couple » et les « biens familiaux » (constitués et hérités dans le segment de lignage) est essentielle (Colin *et al.* 2022). En principe, les droits sur les parcelles accédées via les transferts familiaux non marchands (héritages et donations) ou marchands (ventes intrafamiliales) peuvent être limités. C'est-à-dire qu'un contrôle de la famille peut persister relativement à l'utilisation de ces terres (contraintes d'usage, de vente). Contrairement aux parcelles obtenues par des achats (extrafamiliales) ou des appropriations foncières par mises en valeur (mises en valeurs et défriches) sur lesquelles les droits des individus sont sans contraintes (Colin *et al.* 2022).

Pour le cas de Madagascar, ces distinctions entre types de biens font sens. En effet, les individus dans les couples peuvent détenir des droits (l'ensemble du faisceau de droits ou seulement une partie) de propriété individuellement ou conjointement sur les parcelles (Rakotomalala *et al.* 2018, Di Roberto 2023). De même pour les biens familiaux où plusieurs héritiers (formant le groupe d'héritage) peuvent avoir des droits partagés sur le patrimoine familial ou dans le cas des héritages indivis où les droits restent liés (Di Roberto 2020). Au

moment du mariage, les individus (notamment les hommes) peuvent recevoir des terres. Ces terres obtenues seront utilisées par le ménage et les revenus issus de la production seront exploités dans la famille. Pour les femmes, par contre, elles apportent généralement des meubles ou des animaux domestiques. Une grande partie du patrimoine foncier exploité par le couple provient donc de l'homme ou du couple (Di Roberto 2023).

2 Méthodologie

2.1 Zone d'étude

Pour conduire l'analyse comparée des réponses des individus concernant leur déclaration sur la propriété foncière, une enquête basée sur un questionnaire original a été menée dans les Communes de Mahavelona et Ambohipihaonana localisées dans la région Analamanga (sur les Hautes Terres Centrales malgaches). Elle se base sur l'exploitation de données issues d'une enquête menée auprès de 402 ménages[4] représentatifs de 4 Fokontany (unité administrative malgache la plus décentralisée), sur la base d'un échantillonnage aléatoire stratifié (Tableau 1).

Tableau 1 : Distribution des échantillons d'enquête au niveau des Fokontany

REGION	DISTRICT	COMMUNE	FOKONTANY	Effectif
Analamanga	Ambohidratrimo	Ambohipihaonana	Ambatotelo	99
			Antanambao	101
	Ankazobe	Mahavelona	Ambohibe	100
			Ambohitrimangalaza	102

2.2 Concepts clés

Relativement aux types de biens, on les qualifie dans cette étude en trois catégories : les biens propres[5] des hommes et les biens propres des femmes, d'une part. Ces biens propres ont été acquis par les individus avant l'union ou pendant l'union, mais avec les ressources propres de l'individu constituent les biens propres[6]. D'autre part, il y a les biens du couple qui ont été acquis pendant l'union et avec les ressources communes du ménage. Ce sont des biens en copropriété avec le conjoint.

Ces types de biens ont été définis, indépendamment qu'ils soient i) des « biens individuels », pour lesquels l'individu concerné a la pleine possession ou ii) des « biens familiaux », pour lesquels l'individu concerné n'est que copossesseur avec la famille.

D'abord, en reprenant les catégorisations des biens (voir 3.3), on peut poser des hypothèses concernant les propriétaires des parcelles. Les biens propres de Monsieur devrait être considérés par celui-ci comme sa propriété individuelle, tandis que Madame devrait les

[4] Dans ces zones, le ménage fait référence à l'unité de consommation et de résidence (partage le même repas et le même toit).

[5] Regroupent plusieurs modalités d'accès à la terre : l'achat (par Mr ou Mme), l'héritage (de Mr ou Mme), la donation (de Mr ou Mme), la défriche (par Mr ou par Mme) et la mise en valeur (par Mr ou par Mme) ainsi que les biens communs (achats, défriches ou mises en valeur par le couple).

[6] Tous les transferts familiaux sont considérés comme des biens propres car les droits viennent de la famille et restent souvent en possession de l'individu héritier même en cas de séparation.

considérer comme des non-propriétés. Par ailleurs, les biens communs devraient être considérés par les deux conjoints comme des copropriétés.

2.3 Construction des données

Des données empiriques de première main ont été utilisées pour cette étude. Bien que les données quantitatives seront principalement exploitées ici, une série d'entretiens qualitatifs a été effectuée en amont des enquêtes pour mettre au point le questionnaire. Les analyses des données quantitatives par des statistiques descriptives permettent d'apercevoir les distributions de droits sur les parcelles, au sein des ménages, et d'identifier les décalages ou les cohérences entre les déclarations individuelles les parcelles. Les analyses sont conduites à un niveau ménage, parcelle et individuel.

Dans cette étude, l'échantillon étudié sera limité aux ménages biparentaux pour voir la correspondance des perceptions entre les individus d'un même couple. L'échantillon final comprend donc 319 ménages ; 614 individus ; et 1 391 parcelles (dont 11% déclarées comme parcelles en propres des femmes, 57% parcelles en propres des hommes et 32% parcelles du couple) (Figure 1).

Figure 1 : Les différents échantillons de l'étude

Niveau ménages (n=294)	Niveau individus (n=588)	Niveau parcelles (n=1 391)
294 ménages biparentaux propriétaires fonciers (73% de l'échantillon initial)	294 hommes 294 femmes	153 parcelles "en propre des femmes" 790 parcelles "en propre des hommes" 448 parcelles "du couple"

L'originalité de cette étude repose sur la construction du questionnaire. Ce dernier est structuré en 3 sections (une section ménage et deux sections individuelles), et renseigne 3 niveaux d'entrées (ménages, individus et parcelles).

- La première section du questionnaire renseigne sur les données socio-économiques du ménage, ainsi que sur les parcelles utilisées par le ménage (en propriété, prises en faire valoir indirect, transmis aux enfants ou vendues). Elle capte pour chaque parcelle son mode d'accès et le/les individu(s) qui est/sont entré(s) en possession de la parcelle. Par exemple, via l'héritage de Madame, l'achat de Monsieur, la défriche du couple. Pour

remplir cette première partie du questionnaire, l'un des individus du couple ou les deux ensembles ont renseigné cette partie du questionnaire. Les questions posées dans cette section sont qualifiées de « **questions générales** » (QG).

- Les deuxièmes et troisièmes sections du questionnaire contiennent des questions identiques. Elles permettent de rentrer à l'intérieur du ménage et de connaitre le positionnement de chaque conjoint relativement à plusieurs thématiques en lien avec le foncier (les modules sur les perceptions de propriété sont retenus pour cette étude – propriétaire unique, copropriétaire ou non propriétaire). Dans ces sections, il sera question de faire référence aux parcelles précédemment énumérées dans la section ménage. Pour se retrouver, les enquêteurs établissent une carte en esquisse pour aider à la localisation de chaque parcelle, le cas échéant, en mentionnant comment la parcelle a été obtenue. Pour remplir ces deux sections, et lorsque le ménage est biparental, Monsieur et Madame répondent séparément, en leur nom propre, à un même jeu de questions. L'objectif est alors de capter les discordances ou les points d'accords au sein des couples dans les ménages biparentaux sur les questions posées. Ces questions posées dans ces deux sections sont qualifiées de « **questions précises** » (QP).

Cet article propose d'apporter une perspective supplémentaire, plus étendue sur deux fronts. Il s'intéresse i) aux différentes perceptions évoquées par les hommes et les femmes sur les parcelles (propriété déclarée) en possession des ménages et ii) voit là où il y a des différences. Il ne prend pas en compte le rôle des dispositifs de sécurisation dans les éventuels cas de séparation (divorce et veuvage). Bien que cette perception pourrait être remise en cause, dans ces cas de séparation, l'étude des droits déclarés se limite à voir à quel point les divergences existent. Elle reste importante également pour savoir comment chacun se positionne par rapport aux différentes parcelles.

Ensuite, grâce à la structure du questionnaire, il sera possible de mener trois analyses comparatives, illustrées par la Figure 2 et les équations (1) et (2) :

- Les différences $\Delta 1$ et $\Delta 2$: tente de voir quelle perception de propriété a un individu sur les parcelles qu'il a lui-même renseigné dans la section ménage du questionnaire.
  Dans les questionnaires passés uniquement au niveau ménage (avec un seul répondant ou les deux en même temps), l'origine de la parcelle est prise comme point de référence relativement aux droits détenus. Une parcelle déclarée achetée par Monsieur sera considérée comme appartenant à celui-ci, et sera donc comptabilisée parmi les actifs en possession des hommes. Kilic et *al.*, (2021) rapportent par exemple qu'en ne se référant qu'aux déclarations d'un adulte connaissant le mieux le patrimoine du ménage, le taux de parcelles déclarées appartenant en propre aux hommes est plus élevé, et celui des parcelles déclarées comme appartenant conjointement avec leurs femmes est très inférieur. Dans cette étude, il est possible d'apprécier les variations entre QG et QP (en discriminant le répondant de la section ménage). C'est-à-dire, de voir, si par exemple un homme qui rapporte que la parcelle a été obtenue par achat du couple considèrera la parcelle comme en copropriété avec sa femme ou non.

- La différence Δ3 : renseigne sur les divergences de perception du mari et de sa femme sur les parcelles, en contrôlant le répondant de la section ménage.
  Deux cas de figure peuvent se présenter : soit les individus du couple ont une perception différente de la propriété foncière sur les parcelles, soit l'individu qui renseigne le questionnaire au niveau ménage a présenté un mode d'accès qui manque de précision au niveau individuel. Par exemple, une parcelle achetée par Madame en propre peut être considérée par celle-ci comme une parcelle achetée par le couple car a été obtenue pendant l'union.

Figure 2 : Différences de réponses captées par le questionnaire

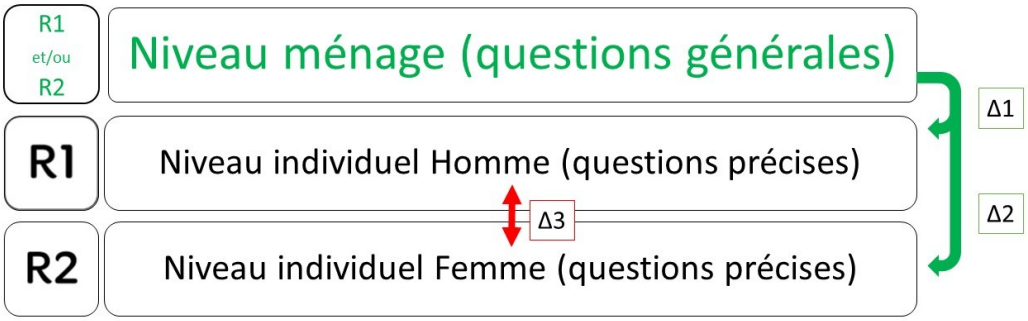

R1 (répondant 1) étant l'homme, R2 étant la femme et R3 étant le couple. QG : questions générales et QP : questions précises.

Il est possible de simplifier la compréhension des démarches grâce aux équations (1) et (2) ci-dessous.

$$\Delta 1 \, et \, \Delta 2 = QG(Rx) - QP(Rx) \quad (1)$$

$$\Delta 3 = (QPR1 - QPR2) \quad (2)$$

3 Résultats

3.1 Des parcelles obtenues en propre ou par le couple

En se concentrant sur les parcelles en propriété des ménages biparentaux, on recense 790 parcelles en propres des hommes, 153 en propres des femmes et 448 du couple.

Le Tableau 2 présente la répartition des types de bien selon le mode d'accès à la terre. Il permet d'apercevoir une nette différence entre les biens propres obtenues par les hommes et les femmes. Les hommes ayant cinq fois plus de parcelles que les femmes. Les différences sont remarquées sur tous les modes d'accès. Pour le cas des héritages et des donations (modes d'accès par la famille), les hommes possèdent environ 4/5ème des terres. Elles peuvent être dues à des pratiques familiales d'allocation de terres en faveur des hommes. Ces différences sont également aperçues sur les achats et les mises en valeur, qui pourrait être expliquer par une accumulation de richesse sur une plus longue période pour les hommes, avant de se marier ou l'existence d'opportunités et de main d'œuvre pour les activités de mises en valeur.

Tableau 2 : Modes d'accès selon le type de bien

	Bien propre de Mr	Bien propre de Mme	Bien du couple	Effectif
Achat	25%	1%	74%	452
Héritage	82%	18%	0%	503

Donation	77%	23%	0%	238
Mises en valeur	43%	0.5%	57%	198
Total	57%	11%	32%	100%
Effectif	790	153	448	

3.2 Dissonances de réponses entre réponses au niveau ménage et réponses au niveau individuel

Cette première analyse met l'accent sur la différence entre le mode d'acquisition déclaré au niveau ménage et la perception de chacun des individus relativement à sa propriété. Dans cette partie, les déclarations de copropriété concernent uniquement les copropriétés avec le conjoint. Pour les copropriétés avec la famille ou autres, elles ont été définies comme des propriétés car ce sont les perceptions vis-à-vis du couple qui nous intéresse, indépendamment d'une perception de copropriété hors du ménage.

De façon générale, un grand nombre d'individus considère les parcelles obtenues en propres comme des parcelles en copropriété avec son conjoint. Que la parcelle ait été obtenue avant ou après le mariage, et indépendamment des individus qui ont renseigné la première section du questionnaire. Néanmoins, comparées aux hommes, les femmes ont tendance à déclarer que les biens propres de leurs conjoints ne sont pas à elle. Pour le cas des biens du couple, la quasi-totalité des biens du couple est considérée comme en copropriété.

En termes d'accès, les hommes ont acquis plus de biens propres avant le mariage, comparés aux femmes. Dans ce schéma, ils considèrent néanmoins ces biens comme en copropriété avec leurs femmes dans 76% des cas. En outre, les biens propres des femmes obtenus avant le mariage sont très peu nombreux (28 parcelles en tout), ce qui rend difficile l'interprétation.

Quand c'est un seul individu qui renseigne le questionnaire (Mr ou Mme) au niveau ménage, deux tiers des parcelles de type biens propres sont considérées comme en copropriété avec leur conjoint. Par ailleurs, quand les hommes donnent leur perception sur les biens propres de leurs femmes, ils ont tendance à se considérer plus comme copropriétaires comparés aux femmes (77% des parcelles considérées comme copropriété des hommes contre 64% pour les femmes) ;

Quand c'est le couple qui renseigne la section ménage, la proportion de parcelles sur lesquelles les femmes se déclarent copropriétaires des biens propres de leurs maris atteignent 76% (contre 64% pour les hommes). On note ainsi une variation notable en fonction de la première personne qui renseigne le questionnaire au niveau ménage. Les hommes déclarent plus les propriétés en propres de leurs épouses comme leurs copropriétés lorsqu'ils sont interviewés en premier dans la première partie de l'enquête (77% en étant seul, contre 64% quand ils répondent conjointement avec leurs femmes). Tandis que les femmes ont tendance à se déclarer plus souvent copropriétaires des parcelles en propres de leurs maris quand elles répondent le premier questionnaire avec son conjoint (64% en étant seule, contre 76% quand elles répondent conjointement avec leurs maris).

De même, on note que quand ce sont les hommes qui renseignent la section ménage, ils déclarent être non propriétaires des biens propres de leurs femmes dans 8% cas. Pourtant quand ils répondent à la section ménage avec sa femme, ils se considèrent comme non

propriétaires de ces biens dans 26% des cas. Contrairement à cela, les femmes se déclarent comme non propriétaires des biens propres des hommes dans environ 25% des cas quand elles répondent seule le questionnaire (et dans 22% des cas quand elles répondent la première section avec leurs maris).

Sur 11% des parcelles que les hommes ont déclarées comme obtenues en couple, lorsqu'ils répondent seuls au niveau ménage, ils se considèrent comme propriétaire unique dessus. Tandis que les femmes ne se considèrent comme unique propriétaire sur ces parcelles que dans 1% des cas. Une interprétation pourrait être une acquisition de la parcelle pendant l'union, mais avec un financement plus important de l'un des conjoints qui se considèrera plus comme propriétaire.

Finalement, quand le couple répond ensemble au premier tour du questionnaire, les femmes ont une tendance supérieure aux hommes à se considérer comme propriétaires uniques des parcelles (sur 36% des parcelles selon les femmes contre 24% selon les hommes).

Pour ces résultats, il a été constaté que pour les individus déclarant une copropriété avec la famille ou autres individus, ils considèrent souvent le conjoint comme étant également copropriétaire de la parcelle. Ainsi, mêmes les parcelles familiales sont ici considérées des copropriétés. Par contre, dans 4% des cas où les femmes annoncent qu'elles ont une copropriété, c'est exclusivement une copropriété avec la famille, sans le conjoint.

Tableau 3 : Croisement des réponses au niveau ménage avec les réponses individuelles

Rappel de l'échantillon (pour ménages biparentaux) - Parcelles des ménages biparentaux (n=1391)								
Biens propres Mr	790							
Biens propres Mme	153							
Biens du Couple	448							
Comparaison générale	Coprop	Prop	Non-prop	Total		Prop	Non-prop	Coprop	Total
	67%	**30%**	3%	790		77%	**19%**	4%	790
BP de MR	76%	12%	**12%**	152		71%	0%	**29%**	153
BP de MME	**93%**	7%	0%	445		**94%**	3%	3%	448
Bien du COUPLE	1063	283	41	1387		1142	162	87	1391
	timing pendant union					**timing hors union**			
Δ1 : QG(R1) – QP(R1)	Coprop	Prop	Non prop	Total		Coprop	Prop	Non prop	Total
Biens propres Mr	67%	**33%**	-	231		76%	**24%**	-	125
Biens propres Mme	77%	15%	**8%**	39		-	100%	-	1
Biens Couple	**89%**	11%	1%	183		-	100%	-	2
Total	346	102	5	453		95	33		128
Ensemble									
Δ2 : QG(R2) – QP(R2)									
Biens propres Mr	64%	10%	**25%**	67		100%	-	-	28
Biens propres Mme	68%	**32%**	-	44		50%	**50%**	-	2
Biens Couple	**94%**	1%	4%	67		-	-	-	
Total	136	22	20	178		29	1		30
Δ1' : QG(R3) – QP(R1)	Coprop	Prop	Non prop	Total		Coprop	Prop	Non prop	Total
Biens propres Mr	69%	**24%**	7%	202		55%	**45%**	-	137
Biens propres Mme	64%	9%	**26%**	53		93%	-	**7%**	14
Biens Couple	**97%**	3%	-	195		**100%**	-	-	1
Total	363	59	28	450		90	61	1	152
Δ2' : QG(R3) – QP(R2)									
Biens propres Mr	76%	2%	**22%**	202		61%	1%	**38%**	137
Biens propres Mme	64%	**36%**	-	53		79%	**21%**	-	14
Biens Couple	**95%**	1%	4%	195		**100%**	-	-	1
Total	372	26	52	450		96	4	52	152

** Coprop : copropriétaire avec le conjoint ; Prop : propriétaire en propre ; Non prop : non propriétaire*

Source : auteurs

3.3 Concordances et dissonances de réponses entre réponses individuelles

Sur 83% des parcelles étudiées, les individus ont une perception similaire sur la propriété (copropriété ou l'un ou l'autre seulement des conjoints se déclare unique propriétaire et l'autre se déclare comme non propriétaire). Sur les parcelles déclarées par l'homme comme étant des copropriétés, 96% d'entre elles sont également déclarées par les femmes comme une copropriété. Sur ces mêmes parcelles, 2% sont perçues par les femmes comme étant leur propriété unique. Ce sont sur les parcelles déclarées par l'homme comme étant leur propriété en propre que les divergences sont les plus notées, car les femmes se voient comme copropriétaires de ces parcelles (42% des cas) ou comme propriétaires en propre également (17% de ces parcelles). Il est noté également que sur une vingtaine de parcelles, aucun des deux membres du couple ne déclarent être propriétaires des parcelles. Ce sont des parcelles familiales sur lesquelles même les individus qui les ont apportés dans le ménage ne se voient pas propriétaires.

Tableau 4 : Différences de perception sur la propriété entre les hommes et les femmes (pourcentage en cellules)

Madame Monsieur	Copropriété	Non propriété	Propriété	Total
Copropriété	**96%**	2%	2%	1 063
Propriété	42%	**41%**	17%	283
Non propriété	10%	49%	**41%**	41
Total	1 139	162	86	1 387

Source : auteurs

3.4 Sur quelles parcelles aperçoit-t-on des dissonances ou des correspondances ?

Pour voir de plus près les détails des concordances et des dissonances de réponses, le Tableau 5 offre une décomposition des réponses en fonction du mode d'acquisition de la parcelle, de sa superficie, ainsi que du timing d'acquisition.

En termes de concordance, les hommes et les femmes dans les ménages sont surtout d'accord sur la perception de copropriété avec le conjoint sur deux sortes de parcelles. Ce sont les parcelles obtenues en couple, par achat ou mises en valeurs (40% des cas) et sur les parcelles obtenues par l'homme dans sa famille (héritages ou donations). Ensuite, sur 66% des parcelles déclarées comme propre aux hommes - obtenues via sa famille, et sur 22% obtenues via le marché, les femmes se considèrent comme non propriétaires. De plus, la moitié de ces parcelles déclarées comme uniquement la propriété de l'homme a été obtenue avant le

mariage. Enfin, 82% des parcelles sur lesquelles la propriété unique de la femme est reconnue ont été obtenues via sa famille.

Concernant les dissonances, 74% des parcelles où les femmes se déclarent copropriétaires et les hommes comme propriétaires uniques ont été obtenues via la famille de l'homme. Par contre, 13% des parcelles ont été acquises par le couple, mais réclamées comme appartenant aux hommes uniquement. Ensuite, les propriétés déclarées par la femme comme n'appartenant qu'à elle uniquement ont été obtenues soit par sa famille, soit (dans 20 cas) par la famille de l'homme. C'est de là que provient la dissonance la plus remarquée puisque les deux membres du couple déclarent en même temps être propriétaire unique. De même pour les parcelles obtenues dans la famille de la femme où 12 parcelles ont été déclarées comme appartenant à l'homme uniquement alors qu'elles proviennent de la famille de la femme. En outre, on remarque que les propriétés où les femmes se déclarent uniques propriétaires, et les hommes comme copropriétaires sont des parcelles de plus grande superficie (53,9 ares contre 31,2 ares en moyenne), et ont notamment été obtenues via la famille de la femme. Enfin, 20 parcelles ont été déclarées par les deux individus comme n'appartenir à aucun d'eux. Ce sont des parcelles obtenues intégralement via la famille de l'homme, et qui ont une superficie très réduite de 4,4 ares en moyenne.

Tableau 5 : Croisement entre perceptions des individus du couple sur les biens et caractéristiques des parcelles (pourcentage en colonne)

Mr \ Mme	**BC**	**BP Mme**	**BP Mr**	Total
Copropriété conjoint				
Accès via…				
Marché Mr	7%	-	-	74
Famille Mr	**36%**	9%	**52%**	375
MEV Mr	7%	-	4%	72
Couple	**40%**	14%	**44%**	415
Marché Mme	0,4%	5%	-	5
Famille Mme	9%	**73%**	-	110
MEV Mme	0,1%	-	-	1
Superficie (ares)	31,4	**53,9**	49,2	
Accès pendant mariage	80%	86%	80%	
Total	1,005	22	25	1 052
Propriété Mr				
Accès via…				
Marché Mr	6%	6%	22%	37
Famille Mr	**74%**	**50%**	**66%**	197
MEV Mr	2%	2%	9%	13
Couple	13%	17%	3%	29
Famille Mme	5%	**25%**	-	18
Superficie (ares)	28,4	24,1	26,9	
Accès pendant mariage	74%	92%	46%	
Total	129	48	117	294
Non propriété Mr				
Accès via…				
Famille Mr	-	12%	**100%**	22

Couple	-	6	-	1
Famille Mme	**100%**	**82%**	-	18
Superficie (ares)	31,5	16,8	4,4	
Accès pendant mariage	100%	94%	100%	
Total	4	17	20	41

Source : auteurs

4 Discussions et implications politiques et méthodologiques

Cette étude tente d'apprécier les subtilités que peuvent apporter la production de données sur le foncier à niveau individuel, par rapport à celle à un niveau ménage. Elle se base sur l'exploration de différences ou de correspondances entre des réponses obtenues à des niveaux différents ou d'individus différents. Elle explore une méthodologie déjà appliquée dans d'autres études, mais en intégrant une approche différente – celle de capturer la perception en fonction de l'origine de la parcelle – en plus de la comparaison classique entre perceptions d'individus.

En se focalisant sur un premier niveau de comparaison ménage-individu, il ressort que l'origine de la parcelle, et l'individu ou les individus qui ont acquis[7] la parcelle ne déterminent pas la perception de droits qu'évoque les individus au moment de l'enquête. En effet comme les résultats l'indiquent, au sein des couples, la notion de copropriété est très courante. Cette dernière tient compte du positionnement de l'individu à l'égard du bien, indépendamment des droits réels qu'il détient. Autrement dit, la copropriété dont il est question ici relève d'une perception de propriété partagée avec le conjoint. Elle peut impliquer plusieurs éléments (droits de propriété et les faisceaux de droits[8]) qui sont considérés ici dans leur globalité – et surtout considéré selon l'interprétation et la compréhension de chaque individu du terme copropriété. Ce même terme a été utilisé par d'autres études pour retracer le type de propriété au sein des ménages. Par exemple, selon les résultats de Di Roberto (2023) le tiers des parcelles de tous les ménages de son étude est déclarée être en copropriété avec le conjoint. Cette étude a pu montrer, par ailleurs, que la copropriété est déclarée par les individus sur trois quart des parcelles des ménages biparentaux.

A travers cette étude, il a été possible d'apprécier à quel point produire des données à des niveaux différents reste complexe mais informe de façon plus fine. D'abord, faire le raccord entre le niveau ménage et le niveau individuel nécessite la prise en compte de nombreux facteurs (le répondant de part et d'autre des sections, la reprise des informations précédemment fournies au niveau ménage, la compréhension des questions, etc.). Ensuite, il peut arriver que les individus aient des interprétations différentes de l'exercice auquel ils se prêtent. Effectivement, par rapport aux différences de réponses entre les hommes et les femmes, Ambler et *al*., (2020) avancent trois explications possibles : i) l'erreur de mesure aléatoire – qui serait induit par l'agent enquêteur, mais qui ne montrera pas de variation systématique pour toutes les réponses ; ii) l'erreur de mesure asymétrique – différente interprétation de la question par les individus du couple ; iii) l'asymétrie d'information – situation dans laquelle les individus donnent des informations différentes en fonction de leur

[7] Par acquisition, il est question d'accès en propre de la parcelle – via sa famille ou le marché
[8] Droits d'utiliser, gérer, exclure, aliéner un bien, indépendamment de la possession d'un titre de propriété.

connaissance des biens de chacun. Dans notre étude, chacune de ces trois types d'erreurs a pu se produire lors des enquêtes, pouvant expliquer les différences parfois « aberrantes ». Enfin, les résultats de l'étude s'alignent en partie avec les précédentes recherches qui montrent comment les femmes peuvent avoir une affirmation de propriété plus importante sur les parcelles obtenues en couple, et comment les hommes tendent à se considérer plus comme des propriétaires uniques sur certaines parcelles (Twyman *et al.* 2015, Kilic *et al.* 2016, Ambler *et al.* 2022). Néanmoins, à travers les jeux de questions entre section ménage et individuelle, il est démontré comment les femmes déclarent plus souvent la copropriété quand elles participent au remplissage de la première section avec son mari.

Cette étude a également permis de renforcer les constats déjà identifiés par des précédentes recherches sur les fortes déclarations de copropriété. En effet, il est constaté que les parcelles initialement catégorisées comme des « biens propres » sont en réalité considérées comme partagées avec le conjoint. Ceci implique que si un seul individu a renseigné la parcelle, l'information sur le partage consenti des droits serait cachée. De même, sur les parcelles déclarées comme obtenues en couple, un seul individu peut réclamer des droits individuels dessus. Pour l'heure, l'enregistrement formel des droits de propriété en Afrique (et à Madagascar) est limité. La perception des droits de chacun sur leurs parcelles constituent donc une première entrée pour prendre connaissance des droits de chacun. Eventuellement, dans la mise en œuvre des politiques d'enregistrement formel des droits fonciers, des recoupements sur la déclaration de propriété pourraient aider à identifier sur quelles parcelles des propriétés conjointes sont à mettre en place.

Pour une meilleure compréhension de la place de chaque individu du couple relativement à la propriété foncière, l'analyse des faisceaux de droits à disposition de chacun permettrait de baliser plus clairement les différences entre perception de propriété et actions réellement autorisées.

5 Références bibliographiques

Agarwal, B. (1997). ""Bargaining" and gender relations: Within and beyond the household " Feminist Economics **3**(1): 1-51. https://doi.org/10.1080/135457097338799.

Ainembabazi, J. H. and A. Angelsen (2016). "Land inheritance and market transactions in uganda." Land Economics **92**(1): 28-56.

Ambler, K., C. Doss, C. Kieran and S. Passarelli (2020). He says, she says: Spousal disagreement in survey measures of bargaining power. Economic development and cultural change. P. Bharadwaj. Chicago, The University of Chicago Press**:** 765–788 pp.

Ambler, K., C. Doss, C. Kieran and S. Passarelli (2022). "Spousal concordance in joint and separate households: Survey evidence from nepal." World Development **151**: 105744. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105744.

Carletto, C., S. Gourlay and P. Winters (2015). "From guesstimates to gpstimates: Land area measurement and implications for agricultural analysis." Journal of African Economies **24**(5): 593-628. 10.1093/jae/ejv011 %J Journal of African Economies.

Chigbu, U. E. (2019). "Anatomy of women's landlessness in the patrilineal customary land tenure systems of sub-saharan africa and a policy pathway." Land Use Policy **86**: 126-135. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2019.04.041.

Cilliers, J., O. Dube and B. Siddiqi (2015). "The white-man effect: How foreigner presence affects behavior in experiments." Journal of Economic Behavior & Organization **118**: 397-414. https://doi.org/10.1016/j.jebo.2015.03.015.

Colin, J.-P., P. Lavigne-Delville and J.-P. Jacob (2022). Le foncier rural : Droits, accès, acteurs et institutions. Le foncier rural dans les pays du sud - enjeux et clés d'analyse. J.-P. Colin, P. Lavigne-Delville and E. Léonard. Marseille, Quae**:** 43-92 pp.

Colin, J.-P. and C. Rangé (2022). Les dimensions intrafamiliales du rapport à la terre**:** 1-47 pp.

Deere, C. D. and M. Leon (2001). "Who owns the land? Gender and land titling programmes in latin america." Journal of Agrarian Change **1**(3): 440-467. https://doi.org/10.1111/1471-0366.00013.

Deere, C. D., A. D. Oduro, H. Swaminathan and C. Doss (2013). "Property rights and the gender distribution of wealth in ecuador, ghana and india." Journal of Economic Inequality **11**: 249–265. https://doi.org/doi10.1007/s10888-013-9241-z.

Di Roberto, H. (2020). Le marché foncier, une affaire de famille ? Une analyse institutionnelle des transactions des terres agricoles dans les hautes terres à madagascar. École doctorale EDEG – Économie et Gestion. Montpellier, Université de Montpellier. **Doctorat:** 417.

Di Roberto, H. (2023). Foncier rural et inégalité de genre à madagascar : Accès aux terres et sécurisation foncière pour les femmes. Paris, Collection Recherche,

Doss, C., C. Kieran and T. Kilic (2019). Measuring ownership, control, and use of assets. Policy Research Working Paper**:** 37.

Doss, C., C. Kovarik, A. Peterman, A. Quisumbing and M. van den Bold (2015). "Gender inequalities in ownership and control of land in africa: Myth and reality." Agricultural Economics **46**: 403–434. https://doi.org/doi:10.1111/agec.12171.

Doss, C. and R. Meinzen-Dick (2020). "Land tenure security for women: A conceptual framework." Land Use Policy **99**: 105080. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2020.105080.

Doss, C., R. Meinzen-Dick and A. Bomuhangi (2014). "Who owns the land? Perspectives from rural ugandans and implications for large-scale land acquisitions." Feminist Economics **20**(1): 76-100. https://doi.org/10.1080/13545701.2013.855320.

Gaddis, I., R. Lahoti and W. Li (2018). Gender gaps in property ownership in sub-saharan africa. Policy Research Working Paper. Washington D.C.**:** 32.

Jacobs, K. and A. Kes (2015). "The ambiguity of joint asset ownership: Cautionary tales from uganda and south africa." Feminist Economics **21**(3): 23-55. http://dx.doi.org/10.1080/13545701.2014.926559.

Kilic, T. and H. Moylan (2016). Methodological experiment on measuring asset ownership from a gender perspective (mexa): Technical report. Washington D.C., World Bank.

Kilic, T., H. Moylan and G. Koolwal (2021). "Getting the (gender-disaggregated) lay of the land: Impact of survey respondent selection on measuring land ownership and rights." World Development **146**: 105545. https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2021.105545.

Linkow, B. (2019). "Inheritance practices, investment incentives and women's control over land in rural kenya." Journal of African Economies: 1-19. https://doi.org/doi:10.1093/jae/ejy025.

Mepate (2015). Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030). M. Ministère d'Etat. Antananarivo.

Ottino, P. (1998). Les champs de l'ancestralité à madagascar : Parenté, alliance et patrimoine. Paris,

Pradhan, R., R. Meinzen-Dick and S. Theis (2018). Property rights, intersectinality, and women's empowerment in nepal. International Food Policy Research Institute**:** 52.

Rafanomezantsoa, S., K. Raveloson, P. Burnod, E. Bouquet and H. Di Roberto (à paraître). "Les inégalités d'accès à la terre : La situation des femmes dans le nord-ouest de madagascar."

Rakotomalala, H. and P. Burnod (2018). La certification foncière au niveau des ménages ruraux à madagascar : Perceptions et effets 2011 - 2015. Antananarivo, Observatoire du Foncier, °116.

Thomas, F. (2008). "Remarriage after spousal death: Options facing widows and implications for livelihood security." Gender & Development **16**(1): 73-83. https://doi.org/10.1080/13552070701876235.

Toulmin, C. (2008). "Securing land and property rights in sub-saharan africa: The role of local institutions." Land Use Policy **26**: 10-19. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2008.07.006.

Twyman, J., P. Useche and C. D. Deere (2015). "Gendered perceptions of land ownership and agricultural decision-making in ecuador: Who are the farm managers?" Land Economics **91**(3): 479–500. https://doi.org/DOI:10.3368/le.91.3.479.

Varley, A. (2007). "Gender and property formalization: Conventional and alternative approaches." World Development **35**(10): 1739–1753. doi:10.1016/j.worlddev.2007.06.005.

Wineman, A. and L. S. O. Liverpool-Tasie (2017). "Land markets and land access among female-headed households in northwestern tanzania." World Development **100**: 108-122. http://dx.doi.org/10.1016/j.worlddev.2017.07.027.

Wollburg, P., M. Tiberti and A. Zezza (2021). "Recall length and measurement error in agricultural surveys." Food Policy **100**: 102003. https://doi.org/10.1016/j.foodpol.2020.102003.

Remerciements

Les auteurs remercient la GIZ (coopération allemande) pour avoir financé les terrains pour cette étude.